



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00721410-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 31 - Projet urbain de Grette-Brûlard-Polygones - Bilan des concertations préalables au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU

Délibération n° 2023/007214

Projet urbain de Grette-Brûlard-Polygones Bilan des concertations préalables au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

L'opération de renouvellement urbain des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie nécessite d'adapter le PLU de la Ville de Besançon et s'inscrit pour ce faire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conduite par la Ville de Besançon.

Le projet urbain envisagé et la procédure de mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet de concertations préalables au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, afin d'associer le public à l'élaboration du projet sur la période de janvier à mai 2023, sous l'égide de garants désignés par décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU et de tirer les enseignements de la concertation au titre du projet urbain.

Vu l'article L.5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales qui donne compétence à la CU-GBM en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L.103-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121-16 à L.121-16-2 et R.121-22 à R.121-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à concertation préalable les mises en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale ;

Vu le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et notamment sa rubrique 39b) qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement de plus de 10 hectares ;

Vu l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement qui permet le recours à un garant pour encadrer la procédure de concertation ;

Vu la décision du 7 septembre 2022 de la Commission Nationale du Débat Public en séance plénière désignant deux garants du processus de concertation préalable sur le projet d'aménagement urbain Grette-Brûlard-Polygone de la Ville de Besançon.

I. Contexte

L'ensemble constitué des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie constitue une opportunité de renouvellement urbain de 1^{ère} importance dont la moitié est destinée à recevoir des constructions.

Cette emprise est constituée successivement du nord au sud : d'anciennes friches militaires boisées ou rudéralisées (Polygones du Génie et de la Gendarmerie), d'un terrain en friche issu de démolitions de bâtiments militaires (bande de Brûlard) et d'un terrain en cours de préverdissement, ancienne zone d'habitat collectif « dit des 408 » constituant le NPRU d'intérêt régional de Grette.

La Collectivité entend se donner les moyens de développer à travers l'aménagement de ce grand site un nouveau quartier de ville exemplaire, vitrine d'une nouvelle façon de vivre en ville, conciliant nature et développement et répondant aux défis du développement durable et de la transition écologique.

Ce projet de renouvellement urbain est soumis à Evaluation Environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39b) dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares.

Pour réaliser ce projet, la Ville a engagé des études environnementales confiées au cabinet ECR Environnement et une mission d'étude urbaine confiée au groupement MGAU (Michel GUTHMAN Architecture et Urbanisme).

La confrontation du projet aux différents éléments du PLU, a fait apparaître la nécessité de faire évoluer les dispositions règlementaires, notamment au regard de la zone UG dédiée aux équipements collectifs du site militaire et de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU-h (secteur Brûlard) qui devra évoluer en fonction du Plan guide adopté.

Cette modification du PLU sera réalisée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité. Celle-ci fait également l'objet d'une évaluation environnementale menée de manière commune avec celle du projet.

Une première phase de dialogue s'est déroulée du 10 octobre au 7 novembre 2022 et a permis de formaliser les 1ères intentions d'aménagement dans un plan guide.

Une seconde phase de concertation préalable formalisée a été menée sur le projet urbain et sur la mise en compatibilité du PLU de janvier à avril 2023 dont le bilan et les enseignements sont dressés dans la présente délibération. Cette phase s'est achevée par la mise au point d'un plan guide complété et restitué aux citoyens lors d'une réunion publique le 16 mai 2023.

Suite à ces concertations, le dossier programme et le dossier d'évaluation environnementale commun seront finalisés, et après l'enquête publique unique prévue à l'automne prochain, la Ville de Besançon se prononcera début 2024, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet urbain pour permettre la mise en compatibilité du PLU de Besançon qui sera ensuite soumis à l'approbation de Grand Besançon Métropole.

II. Rappel des modalités et objectifs des concertations conduites au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU

Le projet de renouvellement urbain Grette-Brûlard-Polygones, qui s'étend sur trois sites contigus, est soumis à évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39b), dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares. De ce fait, en tant que projet soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable doit obligatoirement être menée au titre du Code de l'environnement (article L.121-15-1).

La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération urbaine est une procédure également soumise à concertation préalable dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale par l'autorité environnementale. Cette concertation sur le plan relève quant à elle du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6).

Ces procédures de concertation ne peuvent pas être fusionnées dans une procédure de concertation unique puisqu'elles portent sur des fondements juridiques différents.

Cependant, il est possible de les harmoniser en les menant conjointement selon des modalités et des objectifs identiques. De plus, la Loi ASAP du 7 décembre 2020 est venue simplifier les modalités de concertation de projets d'ampleur en permettant de soumettre l'ensemble du projet à concertation préalable au titre du code de l'environnement (article L.121-15-1) sous l'égide d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Deux garants ont été désignés pour ce faire par la CNDP en date du 7 septembre 2022 et ont en charge de garantir le processus de concertation préalable sur le projet d'aménagement urbain Grette-Brûlard-Polygone de la Ville de Besançon.

Leur rôle et mission de garant dans ce cadre est de défendre un droit individuel par la prescription de modalités de concertation dans le dispositif de concertation. Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu de suivre ces prescriptions mais elles doivent être rendues publiques.

Ainsi, il a été proposé que le projet Grette-Brûlard-Polygones fasse l'objet d'une concertation préalable conjointe à celle de la mise en compatibilité du PLU de Besançon selon les mêmes modalités et les mêmes objectifs sous l'égide des garants selon des règles de la concertation prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

La Ville a organisé ces concertations préalables selon les préconisations des garants déclinées dans la délibération du 8 décembre 2022 « définition des objectifs et modalités des concertations préalables au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU » :

Les bilans des concertations préalables sont rendus publics et font l'objet de la présente délibération du Conseil municipal.

III. Bilan des concertations du projet urbain de Grette Brulard et Polygones, conduites au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU

Conformément à l'avis, les concertations ont associé le public à l'élaboration du projet et à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU entre le vendredi 27 janvier 2023 et le vendredi 28 avril 2023 inclus. Cette phase sous l'égide des garants a donné lieu à une large information, communication et rencontres avec le public dont les modalités ainsi qu'un bilan quantitatif sont détaillés en annexe du présent rapport.

Globalement le projet urbain a reçu un accueil favorable du public et les modalités de concertation ont été bien appréciées.

Trois thématiques récurrentes ressortent des avis recueillis :

- une appréciation unanime de la qualité des espaces verts intégrés au projet urbain,
- une crainte d'immeubles trop hauts ou trop denses,
- des questionnements sur les modalités de stationnement des véhicules qui devront permettre un bon fonctionnement pour les services, les livraisons les artisans, les libéraux, et les résidents âgés empêchés.

S'ajoutent des questionnements récurrents sur les mobilités (circulation, stationnement, transports, cycles ...).

Sur les éléments du PLU à modifier, aucune observation ou question n'a été formulée pendant la phase de concertation.

Enfin, la Ville a été sollicitée par le vendeur d'une importante parcelle mitoyenne du projet urbain, sur le secteur de Grette. Suite à cette rencontre, la Ville a exprimé le souhait de voir se réaliser un projet en cohérence avec le projet urbain GBP, notamment concernant le raccordement au chauffage urbain, et les modalités de stationnement.

Les copropriétaires du centre commercial mitoyen ont aussi été rencontrés. A ce jour, les parcelles concernées sont bien incluses dans le périmètre de réflexion général mais ne sont pas intégrées au périmètre opérationnel.

Des études complémentaires sont encore nécessaires pour pouvoir décider de modalités opérationnelles sur ces parcelles et arrêter le périmètre définitif de l'opération.

IV. Rapports des garants et enseignements à tirer de la concertation sur le projet urbain

Les garants qui ont été désignés par la CNDP sont chargés :

- d'assurer et de garantir la bonne information et participation du public lors de la phase de concertation préalable sur le projet urbain jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en vertu de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement,
- d'assurer une mission de conseil et d'appui sur la concertation préalable concernant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la bonne articulation des procédures entre le projet et l'adaptation du PLU et apporter toutes les garanties d'information aux publics concernés.

Les garants ont remis leur rapport en date du 23 mai 2023. Il est mis à disposition du public sur le site de la Ville de Besançon et de la CNDP ainsi qu'en version papier à la Direction Urbanisme.

Bilan de la mission de conseil des garants concernant la concertation au titre du PLU :

L'objet de la mission de conseil est principalement de permettre de répondre aux questions suivantes :

- rendre lisible auprès du public l'articulation de ces procédures entre elles et le rôle de la concertation du public sur le projet global (scénarios d'aménagement urbain et mise en compatibilité du PLU pour permettre d'autoriser les projets d'aménagement et de constructions qui en découleront) ;
- édicter des préconisations (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, etc.) qui permettent un débat coordonné concernant les deux procédures.

Pour rappel, les adaptations du PLU, nécessaires au projet de reconversion urbaine concernent :

- la suppression de la zone UG du PLU (zone urbaine à vocation d'équipements collectifs d'intérêt général) au profit d'une zone N (zone naturelle),
- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Polygone Gendarmerie,
- la suppression du zonage 2AU (zone de réserve foncière à urbaniser) au profit d'une zone N et d'une OAP sur le secteur Brûlard,
- la suppression de la zone UC (zone urbaine réalisée notamment sous forme de plans d'ensemble parfois en rupture avec la trame urbaine) au profit d'une zone N sur les secteurs concernés par les travaux de préverdissement et l'organisation d'une orientation d'aménagement et programmation de secteur d'aménagement (OAP) sur les portions destinées à accueillir l'habitat du secteur Grette.

Les préconisations des garants ont notamment permis d'allonger la durée de la concertation de 2 mois à 3 mois, d'en diversifier les modalités et de mettre en avant les maisons de quartier Grette-Butte et Rosemont Saint-Ferjeux en tant que lieux de concertation principaux.

Ils ont également préconisé d'élargir le champ de la concertation à la totalité de la ville de Besançon mais aussi à Grand Besançon Métropole, compte tenu des répercussions en matière de déplacements et de fonctionnement urbain, dans un objectif de réduction de la consommation foncière et d'élaborer un document unique de concertation présentant à la fois le projet, ses enjeux, son intérêt général, les propositions d'évolution du PLU.

Le bilan des garants tiré de cette concertation exprime les constats suivants.

- La concertation ayant déjà débutée par une phase d'élaboration de scénarii, cette 2^{ème} phase porte sur les aménagements urbains autour d'un corridor vert (en cours de renforcement par des opérations de préverdissement).
- Une position stratégique du site en termes de desserte, existence de boisements et de zones végétalisées contribuant aux corridors écologiques, préverdissement remarquable de la zone.
- Participation physique du public modérée : 130 personnes rencontrées lors des permanences, des balades et des ateliers thématiques.
- Les enjeux du projet en matière de répartition des logements au niveau de la métropole, marges de manœuvre du public, contraintes économiques et financières auraient gagné à être plus détaillées notamment dans les documents écrits mis à disposition du public.
- Bonne mise en avant de la dimension environnementale du projet.
- Des formes de concertation du public qui restent classiques sur des lieux et horaires prédéfinis.
- Une présence supplémentaire, notamment des élus, dans les lieux de rencontres du public (type marchés) aurait été bénéfique.

Les garants détaillent dans leur rapport la prise en compte de leurs recommandations et mentionnent toutefois que des modalités plus dynamiques ou novatrices (rencontre des publics, outils interactifs...) auraient permis au maître d'ouvrage d'avoir une vision plus large de l'opinion. Cependant, ils estiment que les résultats de la concertation sont sincères et non faussés. Ils notent d'ailleurs que les présents se sont tous félicités d'avoir été invités à participer, qu'ils ont souvent rendu hommage à la qualité des explications fournies à l'oral, notamment pendant les visites de terrain.

Bilan de la concertation au titre du projet urbain :

La concertation menée sous l'égide des garants a porté sur l'élaboration d'un plan guide, c'est-à-dire un plan permettant de définir la localisation des logements, des stationnements, des principaux équipements publics, des espaces verts mais aussi la volumétrie des constructions et leur hauteur.

Les principaux enseignements de cette concertation sont les suivants :

- les personnes qui se sont exprimées sont globalement favorables à la création d'un quartier sans voitures et connecté directement à des espaces verts constituant un corridor écologique,
- certaines inquiétudes relatives à des immeubles trop hauts ou trop denses s'expriment,
- des interrogations émergent sur les modalités de stationnement des véhicules qui devront permettre un bon fonctionnement pour les services, les livraisons des artisans, les libéraux, et les résidents âgés.

Les principales recommandations des garants sur les précisions à apporter au public concernent :

- l'opportunité du projet (pourquoi construire autant de logements neufs à Besançon),
- la possibilité de réduire la hauteur des logements et éventuellement leur densité,
- le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité,
- la localisation détaillée des espaces publics.

Les garants ont par ailleurs pleinement conscience que ces précisions seront apportées au moment de la réalisation du phasage détaillé des opérations avec un chiffrage des budgets privés et publics à mobiliser pour l'aménagement, les équipements et les constructions.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage :

- d'impliquer davantage le service en charge de la participation au côté du service porteur du projet (direction urbanisme),
- de prévoir des temps de présence des élus dans le cours même de la concertation à l'occasion de quelques rendez-vous repérés et moments d'échanges directs avec le public, même en petits groupes,
- d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public jusqu'à l'enquête publique.

Malgré la participation restreinte du public, les garants estiment que le bilan de la concertation est positif. Le public a pu pleinement s'exprimer par le biais de divers outils.

Enseignements à tirer des bilans des concertations :

S'agissant des observations tirées des registres :

- Concernant la présence de l'eau ou la présence d'un îlot de biodiversité protégé, ces éléments seront étudiés dans le cadre des aménagements des espaces publics à venir. Ils seront proposés au programme des opérations. Ils figureront comme possibilité dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Secteurs d'Aménagement (OAP SA).
- Concernant les questions de mobilités, certaines réponses seront prises en compte dans le plan guide avec un schéma de circulation et une différenciation des fonctions autorisées en approche des immeubles au-delà de l'offre de stationnement en silo. Les autres questions de fonctionnement nécessitent des études complémentaires pour définir notamment les modalités précises de contrôle d'accès, de circulation piétonne au sein des silos, et des modalités de gestion qui impacteront les futurs habitants.
- Concernant les équipements et services de proximité, à ce jour, 750 m² de surfaces en RDC sont pré programmées. Leur concrétisation se construira avec l'aménageur du projet urbain, au fur et à mesure de son avancement et de la consolidation de l'engagement des porteurs des offres de commerces ou de service.
- Concernant les logements adaptés aux besoins des habitants, les modalités d'aménagement choisies avec une programmation participative doit mettre en adéquation les besoins des habitants et les offres des promoteurs. Elles sont envisagées dès septembre. Des ateliers promoteurs, concepteurs, constructeurs, permettront de rester vigilants sur les points d'usage soulevés par les citoyens et auront pour objectif de garantir la qualité d'usage des logements.

S'agissant du plan guide, il comporte peu d'évolutions et les partis d'aménagement présentés initialement sont confirmés, à savoir :

- le grand corridor vert,
- l'habitat entouré de nature,
- des espaces publics apaisés par la relégation du stationnement dans des parkings silos.

Néanmoins, le plan guide consolidé à l'issu de la phase de concertations préalables :

- fait état de réflexions d'évolutions en cours au-delà du périmètre initial,
- comporte des ajustements programmatiques et notamment l'intégration d'une résidence autonomie et d'une chaufferie d'appoint au réseau de chauffage urbain,
- apporte des précisions sur le fonctionnement des espaces publics (accessibles ou non en véhicules) et des silos (propositions de nuances de droits d'accès aux immeubles en fonction des besoins),
- apporte des précisions sur les formes urbaines projetées (en lanière, en îlots traversés, ...),
- apporte des précisions sur les gabarits et le phasage envisagé des opérations.

Ces éléments donneront lieu à la réalisation d'un dossier programme final qui, accompagné de son évaluation environnementale au titre du projet et du plan, constituera l'élément principal du dossier d'enquête publique prévue à l'automne prochain.

S'agissant des enseignements à tirer des bilans et recommandations des garants, la Ville propose :

- de maintenir l'accès au site <https://atelierscitoyens.besancon.fr/project/gbp/presentation/quel-projet-urbain> pour permettre la poursuite des expressions et contributions jusqu'à l'étape de l'enquête publique,
- de publier sur ce site un document synthétique de restitution des deux phases de concertation,
- d'annoncer un calendrier prévisionnel et les étapes du projet urbain,
- de faire connaître les évolutions et l'actualité du projet aux prochaines étapes en utilisant les moyens de communication de la Ville,
- d'étudier la possibilité de renouveler les balades urbaines à d'autres phases du projet.

Le bilan de la concertation permet d'envisager la suite de la procédure à l'automne dont les 2 étapes principales seront l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU et tire les enseignements tels que présentés sur la concertation du projet urbain Grette-Brûlard-Polygones au regard du rapport des garants.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT

Projet urbain de Grette-Brûlard-Polygones

Bilan des concertations préalables au titre du Projet et de la mise en compatibilité du PLU

Annexe 1 : Détail des modalités de concertation

Affichage réglementaire d'un avis de concertation dans tous les lieux d'exposition : en Mairie à l'accueil central et à la Direction de l'urbanisme, dans la Maison de quartier de Grette Butte et au Comité de quartier de Saint Ferjeux.

- Publication de l'avis dans les annonces légales des journaux locaux (Est Républicain et Terre de chez Nous),
- Mise à disposition de panneaux d'information dans ces 4 lieux d'exposition),
- Mise à disposition de petits livrets explicatifs entièrement distribués sur les lieux d'exposition et lors des balades et permanences,
- Présentation d'une maquette d'étude correspondant au plan masse à la Maison de quartier Grette Butte,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans ces 3 adresses avec registre papier,
- Mise à disposition d'un accès à toutes les pièces du dossier en ligne et la possibilité de déposer un commentaire sur le site atelierscitoyens.besancon.fr.

Pour ce qui concerne la communication, au-delà de l'affichage légal et des annonces reprenant l'avis de concertation dans la presse locale spécialisée, cette phase a donné lieu depuis janvier 2023 à :

- une parution dans Plein Air le 25 janvier, annonçant les rendez-vous,
- une parution dans le BVV numéro 445 de février / mars,
- l'annonce sur les panneaux numériques conventionnés de la Ville,
- la conception et l'impression d'une invitation aux rendez-vous balades imprimée à 1 600 exemplaires pour boitage et diffusée en numérique via les réseaux,
- une relance pour les derniers RDV imprimée à 400 exemplaires,
- le renvoi au site participatif « atelierscitoyens.besancon.fr » depuis le site de la Ville,
- une publication via les réseaux sociaux de la Ville fin janvier et un rappel au retour des vacances de février
- et la conception et l'impression à 1 600 exemplaires de l'invitation pour la dernière réunion publique du 16 mai.

Les rendez-vous publics annoncés pendant la période de concertation ont bien eu lieu Il s'agissait de balades et de permanences entre la maison de quartier Grette Butte et le comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux.

Ces rendez-vous / ateliers ont eu lieu :

- pour les **ateliers « Balade sur site »** :
 - o le samedi 28 janvier départ à 9 heures,
 - o le mercredi 22 février départ à 14 heures 30,
 - o le samedi 25 mars départ à 9 heures,
 - o et le mercredi 5 avril départ à 14 heures 30,
- pour les **ateliers « permanence de l'équipe projet »** :
 - o le jeudi 2 février de 17h à 19h,
 - o le mercredi 1er mars de 15h à 17h et de 17h00 à 19h00,
 - o le jeudi 16 mars de 17h à 19h,
 - o le mercredi 26 avril de 15h à 17h et de 17h00 à 19h00.

En plus de ces rendez-vous annoncés, des **rendez-vous thématiques** spécifiques se sont tenus :

- le 24 février matin avec les **acteurs locaux des mobilités**,
- le 24 mars matin avec les **acteurs locaux de l'environnement**,
- le 28 avril avec le **groupe d'experts d'usages**, dont les membres sont les référents des différents handicaps moteurs et sensoriels.

A la demande des garants de nouvelles permanences de l'équipe projet ont eu lieu afin d'élargir les publics :

- Un **atelier de travail a été organisé avec l'Université de Franche-Comté** et plus précisément les étudiants en License de géographie sous le pilotage du laboratoire ThéMA UMR CNRS 6049, sous la forme d'une balade spécifique qui s'est tenue le 2 mars sur les sites de Grette et Brulard et autour du lieu d'exposition,

- Un **stand sur le marché du centre-ville** s'est tenu le 7 avril matin, qui a permis effectivement de rencontrer un autre public que lors des permanences ou des balades sur site.

Bilan quantitatif des concertations :

Lors des différents rendez-vous, ce sont environ 150 personnes qui se sont mobilisées. Parmi les environ 150 personnes rencontrées sur la période, 54 ont rempli un recueil d'avis papier qui était proposé lors des ateliers balades et ateliers permanences

Parmi les environ 150 personnes rencontrées sur la période, 54 ont rempli un recueil d'avis papier qui était proposé lors des ateliers balades et ateliers permanences. Sur ces recueils, trois thématiques récurrentes ressortent majoritairement :

- Une appréciation unanime de la qualité des espaces verts intégrés au projet urbain (plus de 30 citations)
- Une crainte d'immeubles trop hauts ou trop denses (11 citations)
- Des questionnements sur les modalités de stationnement des véhicules qui devront permettre un bon fonctionnement pour les services, les livraisons les artisans, les libéraux, et les résidents âgés empêchés. (8 citations)

Le registre en ligne a reçu aussi 11 contributions et 6 commentaires et le registre papier 1 contribution. Ces avis apportent des questionnements particuliers sur :

- La présence de l'eau dans le projet d'aménagement,
- La proposition de création d'espaces de biodiversités protégés, suivis et partagés
- La présence souhaitée d'équipements et de services de proximité,

Les 4 balades sur site ont accueilli en moyenne une douzaine de personnes par séance,

Les 6 permanences ont accueilli en moyenne six citoyens par séance.

Les rendez-vous thématiques malgré une diffusion large n'ont rassemblé qu'entre 3 et 8 citoyens représentant les différentes associations ou professionnels concernés ainsi que des acteurs institutionnels compétents pour ces thématiques.

L'atelier de travail avec l'Université a rassemblé 35 étudiants. Il a donné lieu à des travaux dirigés par les enseignants sur des questions sociales, de nouveaux usages ou de géographie selon le profil des étudiants.

Les sujets traités par les étudiants ont abordé :

- la mémoire du lieu et travail sur l'identité du futur quartier
- un comparatif entre différents quartiers sans voiture en Europe : quels apprentissages sur la gestion des espaces publics ?
- une approche sociale « peut-on se passer d'un parking en bas de chez soi ? »
- un diagnostic sensible du site (paysage / bruit) et travail sur la place du végétal dans les espaces publics et collectifs
- la marche à pied et le vélo dans le quartier GBP aujourd'hui et demain
- les pratiques sportives dans le quartier GBP aujourd'hui et demain

Le stand sur le marché de centre-ville a reçu la visite d'une vingtaine de personnes.